

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2024-020 du 06 mars 2024
Portant sur une décision modificative n°4 du budget annexe « Locaux
aménagés » - Régularisation des charges 2023**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le six mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 29 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de LA SERRE BUSSIÈRE VIEILLE, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 47	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 6 Absents : 5	Exprimés : 51	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, GALINDO, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, LARGE, BREUIL, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : JAMME à BERTHON, LUQUET L à VERDIER, VENTENAT à DESGRANGES, ROULLAND à SIMON.

Excusés : DESCLOUX, ÉCHEVARNE, PIERRON, VIRGOULAY, D'HULSTER, TRIMOULINARD.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, WELZER, CHEFDEVILLE, BRUNET.

Secrétaire de séance : Denise GIRAUD LAJOIE

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Service de Gestion Comptable nous interpelle sur la nécessité de régulariser les dépenses d'emprunts sur l'exercice concerné.

Il apparaît donc nécessaire d'ajuster les crédits du budget annexe locaux aménagés, comme suit :

FONCTIONNEMENT €			INVESTISSEMENT €		
Article / Chapitre	Dépenses	Recettes	Article / Chapitre	Dépenses	Recettes
611 / 011	- 100.00				
66111 / 66	+ 100.00				
TOTAL	0.00	0.00	TOTAL	0.00	0.00

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER le projet de réajustement des crédits proposé;
- AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240306-2024-020-BF
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

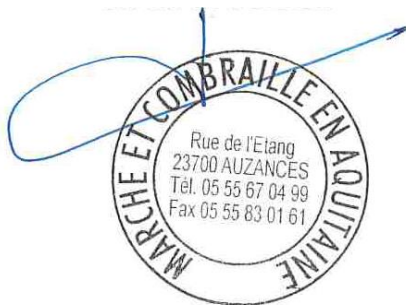
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 07 mars 2024
Pour copie conforme, le 07 mars 2024

Le Président,
Gérard GUYONNET

La Secrétaire de séance
Denise GIRAUD LAJOIE



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240306-2024-020-BF
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024